

Cher(e) Ami(e) Traileur(euse),

La réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme évolue et simplifie les documents à fournir. Dorénavant, vous devez soit fournir une licence FFA en cours de validité, soit suivre le Parcours de Prévention Santé sur le site <https://pps.athle.fr/> (durée 3 à 5 mn).

Une attestation nominative vous sera fournie au format PDF et est valable 3 mois (au delà, il faudra suivre à nouveau un PPS) à insérer en lieu et place du certificat médical.

Le certificat médical de non-contre indication à la course en compétition est encore accepté.

Tout autre document (licences d'autres fédérations) ou licences affini-taires (UNSS, UFOLEP,...) ne sont pas (ou plus) acceptés.